

DEC162396DR16

**Délégation de signature consentie à Madame Sandrine LORIDAN  
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LA DELEGUEE REGIONALE,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 000207DCAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange;

**Vu** la décision n° 020084DAJ du 20 août 2002 portant création du comité d'éthique du CNRS ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n°100239DAJ du 5 octobre 2010 portant nomination de Madame Sandrine LORIDAN aux fonctions de directrice adjointe de la direction des comptes et de l'information financière;

**Vu** la décision n° 133068DAJ du 14 novembre 2013 portant nomination de Madame Hélène NAFTALSKI, Déléguée Régionale de la circonscription Paris Michel-Ange ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à **Madame Sandrine LORIDAN**, directrice adjointe de la direction des comptes et de l'information financière du CNRS (DCIF), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale de Paris Michel-Ange, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles à la DCIF, les actes suivants :

- a) les commandes d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes, soit 18 000 euros TTC,
- b) les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine LORIDAN, délégation est donnée à **Monsieur Alain DEDENIS**, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er ci-dessus.

## Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégante) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20 septembre 2016

Ange

Hélène NAFTALSKI  
Déléguée Régionale Paris Michel-